

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire www.saoneetloire71.fr.

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
Mission coordination et fonctions transversales
Service assemblée et relations élus
18 rue de Flacé
71000 MACON
mcft@saoneetloire71.fr
03 85 39 66 39

SOMMAIRE

PAGE

ARRETES

Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2020-DGAS-136	Arrêté fixant la dotation annuelle 2020 pour le Centre d'activité de jour (CAJ) géré par les Papillons blancs de Mâcon et sa région, à Mâcon	1
2020-DGAS-137	Arrêté fixant le prix de journée au 1er mars 2020 pour la Petite unité de vie (PUV) à Mâcon gérée par les Papillons blancs de Mâcon et sa région	3
2020-DGAS-138	Arrêté fixant le prix de journée au 1er mars 2020 pour le Foyer de vie "La Source" à Cuiseaux	5
2020-DGAS-139	Arrêté fixant la dotation annuelle 2020 pour le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Bourbon-Lancy géré par l'UGECAM Bourgogne - Franche-Comté	7
2020-DGAS-140	Arrêté fixant le prix de journée au 1er mars 2020 pour le Foyer de vie "La Chevanière" à Charnay-lès-Mâcon	9
2020-DGAS-141	Arrêté portant création d'un dispositif expérimental d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés de 24 places, géré par Le Prado Bourgogne, sur le SCOT Le Creusot - Montceau-les-Mines	11
2020-DGAS-144	Arrêté fixant le prix de journée au 1er mars 2020 pour le service de placement familial sociaux-éducatif géré par Le Prado pour les mineurs non accompagnés à Mâcon.	14
2020-DGAS-145	Arrêté fixant la dotation 2020 et le prix de journée au 1er mars 2020 pour les services et établissements gérés par l'association des IMC à Mâcon	16
2020-DGAS-146	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD départemental du Creusot au 1er mars 2020	18

2020-DGAS-147	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de Montcenis au 1er mars 2020	20
2020-DGAS-148	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de la RDAS à Mâcon au 1er mars 2020	22
2020-DGAS-149	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel au 1er mars 2020	24
2020-DGAS-150	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD "Château de Charréconduit" à Châtenoy-le-Royal au 1er mars 2020	26
2020-DGAS-151	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône au 1er mars 2020	28
2020-DGAS-152	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud au 1er mars 2020	30
2020-DGAS-153	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD annexé du Centre hospitalier de Louhans (site de Pernet) au 1er mars 2020	32
2020-DGAS-154	Arrêté modifiant l'arrêté N°2020-DGAS-072 du 23 décembre 2019 concernant le Foyer d'accueil médicalisé Les Bruyères à Charnay-lès-Mâcon géré par la RDAS	34
2020-DGAS-156	Arrêté fixant le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de Marcigny au 1er mars 2020	36

Arrêtés
de
M. le Président
du Conseil
départemental
ou
Arrêtés
conjointes

**Arrêts
émanant
de la Direction
générale adjointe
aux solidarités**

Arrêté n° 2020-DGAS-136

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée par le Centre d'activités de jour (CAJ) de Mâcon, géré par l'association Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 23 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation annuelle applicable au titre de l'exercice 2020 pour le CAJ de Mâcon, géré par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, d'une capacité de 18 places, est fixée à **233 971,06 €**.

La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mars 2020, aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire, est fixé à **59,38 €**.

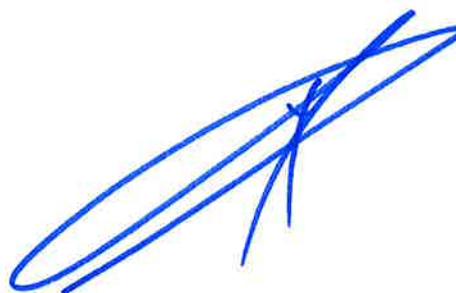
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du CAJ de Mâcon géré par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, sont autorisées comme suit :

Dépenses	241 328 €
TOTAL DEPENSES	241 328 €
Recettes	233 971 €
Autres produits	7 357 €
TOTAL RECETTES	241 328 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur du CAJ de Mâcon géré par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-137

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée par la Petite unité de vie (PUV) de Mâcon gérée par l'association Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 23 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée applicable pour la PUV de Mâcon, d'une capacité de 12 places, gérée par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, est fixé à compter du 1^{er} mars 2020 à :

124,92 €

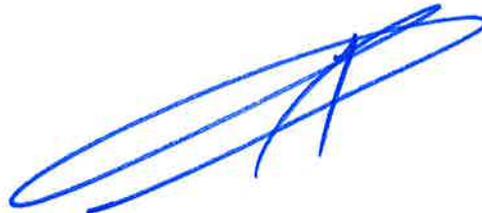
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes de la PUV de Mâcon, gérée par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, sont autorisées comme suit :

Dépenses	542 284 €
TOTAL DEPENSES	542 284 €
Recettes	541 784 €
Autres produits	500 €
TOTAL RECETTES	542 284 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de la PUV de Mâcon gérée par Les Papillons Blancs de Mâcon et sa région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-138

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de Vie "La Source" à Cuiseaux géré par l'association AFEHP ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 23 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée applicable pour le Foyer de Vie "La Source" à Cuiseaux, d'une capacité de 29 places, est fixé à compter du 1^{er} mars 2020 à :

176,09 €

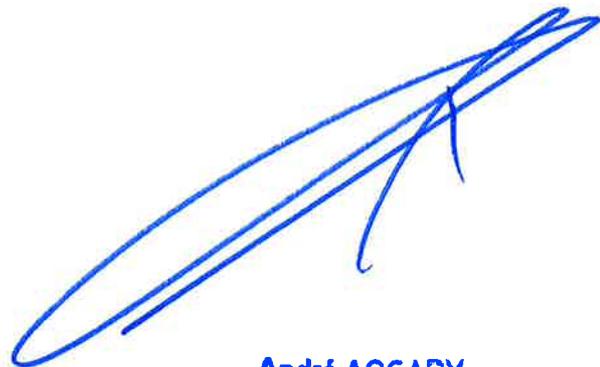
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de Vie "La Source" à Cuiseaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 900 001 €
TOTAL DEPENSES	1 900 001 €
Recettes	1 862 069 €
Autres produits	37 932 €
TOTAL RECETTES	1 900 001 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur du Foyer de Vie "La Source" à Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-139

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée par le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Bourbon-Lancy, géré par l'Association UGECAM Bourgogne – Franche-Comté,

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 23 janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation annuelle applicable au titre de l'exercice 2020 pour le SAMSAH de Bourbon-Lancy, d'une capacité de 10 places, géré par l'Association UGECAM BFC, est fixée à **78 645,00 €**.

La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mars 2020, aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire, est fixé à **31,41 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du SAMSAH de Bourbon-Lancy géré par l'UGECAM BFC, sont autorisées comme suit :

Dépenses	79 685 €
TOTAL DEPENSES	79 685 €
Recettes	78 645 €
Recettes en atténuation	1 040 €
TOTAL RECETTES	79 685 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur du SAMSAH de Bourbon-Lancy géré par l'UGECAM BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-140

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de vie "La Chevanière" à Charnay-lès-Mâcon, géré par l'Association Recherche Handicap et santé Mentale ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 27 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée applicable pour le Foyer de vie "La Chevanière" à Charnay-lès-Mâcon, d'une capacité de 32 places, est fixé à compter du 1^{er} mars 2020 à :

139,45 €

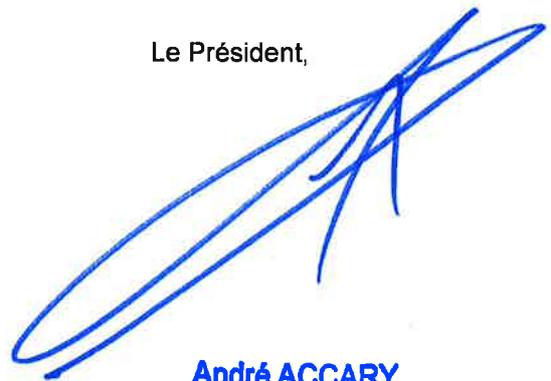
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Chevanière" à Charnay-lès-Mâcon sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 488 372 €
TOTAL DEPENSES	1 488 372 €
Recettes	1 429 372€
Recettes en atténuation	59 000 €
TOTAL RECETTES	1 488 372 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice du Foyer de vie "La Chevanière" à Charnay-Lès-Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-141

ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) SUR LE TERRITOIRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L111-2, L312-1 I 1° et L.313-1 à L.313-9 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2007 relative au règlement départemental d'aide sociale, modifiée par la délibération du Conseil départemental en date du 21 décembre 2018 ;

Vu les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma de l'enfance et des familles 2014-2018 adopté par l'Assemblée départementale en date du 14 novembre 2014 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu le dossier de candidature présenté par Le Prado Bourgogne dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés sur le SCOT Le Creusot-Montceau-les-Mines ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à projet réunie le vendredi 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Le Prado Bourgogne, sis 1154 route de Salornay; 71870 Hurigny, est autorisé à créer, sur le SCOT Le Creusot-Montceau-les-Mines, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés de 24 places.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 3 février 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code. L'autorisation est renouvelable une seule fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000530
N° SIREN	385 400 452
Organisme gestionnaire	ASSOCIATION DU PRADO BOURGOGNE
Adresse	1154 Route de Salornay 71870 HURIGNY
Statut juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710781683
Dénomination	Service de Placement Familial et Educatif
Adresse	96 Place Genevès 71000 MACON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
378 Etablissement expérimental enfance protégée	912 Hébergement social pour enfants et adolescents	18 Hébergement nuit éclaté	809 Autres enfants adolescents	24

Article 5 : Conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département de Saône-et-Loire selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de sa publication ou notification, à titre gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire ou contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Arrêté n° 2020-DGAS-144

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma de l'enfance et des familles 2014-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 14 novembre 2014 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Considérant les propositions présentées par l'Association du Prado Bourgogne, gestionnaire du Centre de placement familial socio-éducatif (C.P.F.S.E.) concernant le dispositif d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés situé sur le territoire du SCOT Le Creusot-Montceau-les-Mines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2020, le prix de journée applicable au Dispositif d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés situé sur le territoire du SCOT Le Creusot-Montceau-les-Mines est fixé à :

63,20 €

Article 2 : La dotation annuelle pour 2020 est fixée à **555 137 €** au titre de l'accompagnement à l'insertion pour MNA, et sera versée par douzième par le Département de Saône-et-Loire au Service de Placement Familial et Educatif.

Article 3 : La dotation citée à l'article 2 est versée, sur présentation, à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Président de l'Association du Prado Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du Service de Placement Familial et Educatif à Mâcon.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Arrêté n° 2020-DGAS-145

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de signature pour la période 2019 - 2023, entre le Département, l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux Adultes de Saône-et-Loire à Mâcon et l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux Adultes de Saône-et-Loire dont le siège social est situé à Mâcon est fixée en 2020 à :

2 316 345,02 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2020 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Enveloppe recettes	PJ applicable au 1er mars 2020
Accueil de Jour	Mâcon	8	156 839,76	90,15
Foyer de Vie	Mâcon	12	872 571,48	207,52
Foyer d'Hébergement Traditionnel	Mâcon	20	1 112 091,70	161,90
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	Mâcon	15	174 842,08	47,84
TOTAL			2 316 345,02	

Article 3 : La dotation pour l'Accueil de Jour et le SAMSAH est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'Association des IMC à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-146

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-033 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD départemental du Creusot ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD départemental du Creusot a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible une place d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

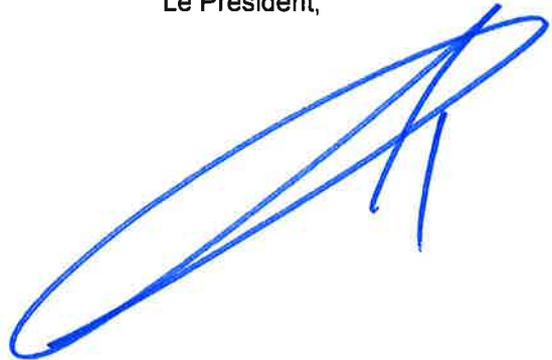
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD départemental du Creusot est fixé, pour la place retenue, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD départemental du Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-147

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-040 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD de Montcenis ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD de Montcenis a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 3 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

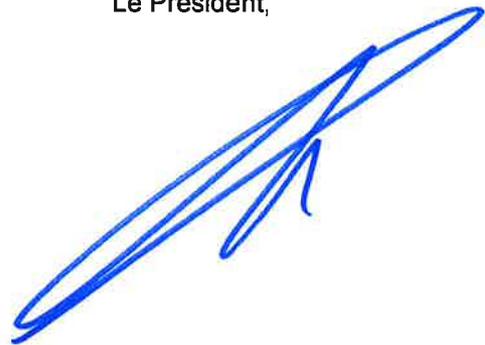
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de Montcenis est fixé, pour les 3 places retenues, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD à Montcenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-148

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-074 du 23 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD de la RDAS à Mâcon ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD de la RDAS à Mâcon a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

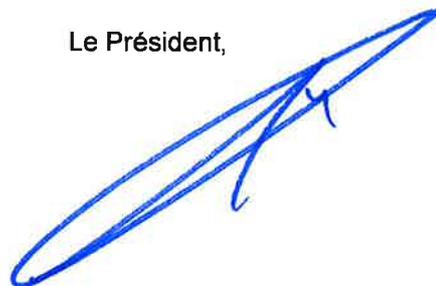
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de la RDAS à Mâcon est fixé, pour la place retenue, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de la RDAS à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-149

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-013 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel est fixé, pour les 2 places retenues, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-150

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-100 du 23 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD « Château de Charréconduit » à Chatenoy-le-Royal ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD « Château de Charréconduit » à Chatenoy-le-Royal a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 10 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

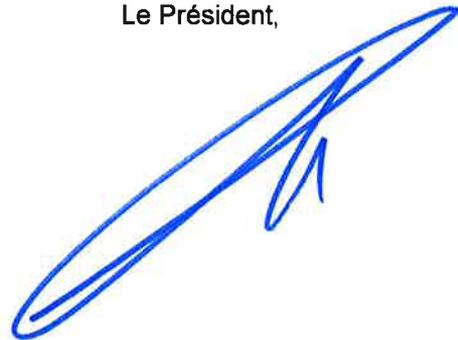
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD « Château de Charréconduit » à Chatenoy-le-Royal est fixé, pour les 10 places retenues, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

Chambre à 1 lit ou 2 lits	20,00 €
Chambre à 3 lits	16,83 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD « Château de Charréconduit » à Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-151

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-062 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

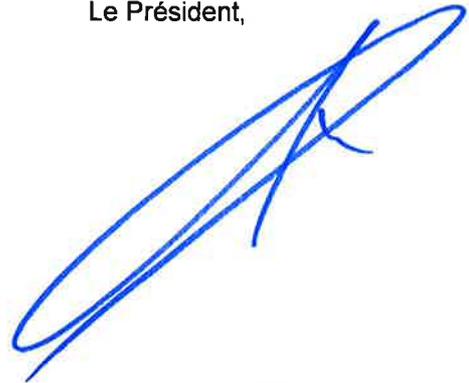
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône est fixé, pour les 2 places retenues, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-152

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-010 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

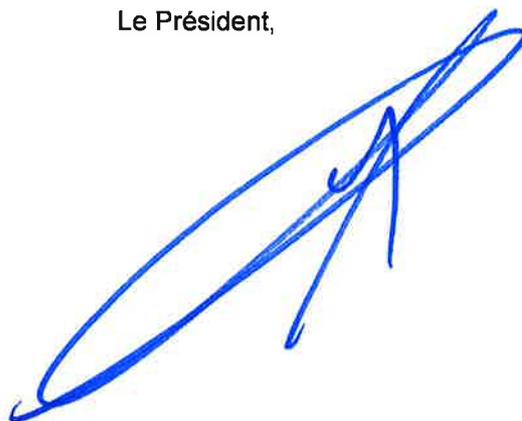
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud est fixé, pour la place retenue, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-153

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-001 du 19 décembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD annexé du Centre hospitalier de Louhans (site de Pernet) ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD annexé du Centre hospitalier de Louhans (site de Pernet) a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

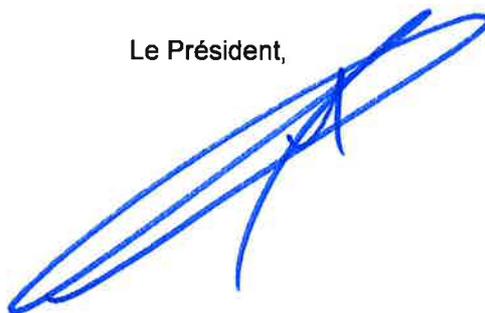
Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD annexé du Centre hospitalier de Louhans (site de Pernet) est fixé, pour la place retenue, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

18,76 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-154

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-072 du 23 décembre 2019 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2019-2023 entre le Département, la Résidence départementale d'accueil et de soins (RDAS) et l'ARS ;

Considérant la demande de l'établissement de révision du tarif hébergement du FAM situé à Charnay-lès-Mâcon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DGAS-072 est modifié comme suit.

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux gérés par la RDAS, dont le siège social est situé rue Jean Bouvet à Mâcon, est fixée en 2020 à :

8 026 445,66 €

Article 3 : Pour le foyer d'accueil médicalisé « Les Bruyères » situé à Charnay-lès-Mâcon, la dotation s'établit comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1^{er} mars 2020
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Bruyères	Charnay-lès-Mâcon	48 + 1 place d'accueil temporaire + 1 place d'accueil de jour	2 398 204,14 €	137,05 €

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Mâcon, le **20 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2020-DGAS-156

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-244 du 18 novembre 2019 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-117 du 30 janvier 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD de Marcigny ;

Considérant l'appel à candidatures 2019 porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté visant à déployer l'offre d'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que la candidature de l'EHPAD de Marcigny a été retenue dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 3 ans et qu'elle cible 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le financement de ce dispositif par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté via une dotation correspondant à une participation de 50 € par journée d'hébergement (dans la limite de 30 jours par séjour) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif journalier applicable aux résidents concernés par le dispositif "Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation" à l'EHPAD de Marcigny est fixé, pour les 2 places retenues, à compter du 1^{er} mars 2020, à :

20,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de Marcigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **25 FEV. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.